

CJUE, 26 sept. 2013, Salzgitter Mannesmann, Aff. C-157/12

Aff. C-157/12, Concl. M. Nils Wahl

Dispositif : "L'article 34, point 4, du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil (...) doit être interprété en ce sens qu'il ne recouvre pas des décisions inconciliables rendues par des juridictions d'un même État membre".

Mots-Clefs: Décision(s) inconciliable(s)

Doctrine française:

JCP G 2013, act. 1082, obs. D. Berlin

Rev. crit. DIP 2014. 175, note H. Gaudemet-Tallon

D. 2014. 1059, obs. H. Gaudemet-Tallon et F. Jault-Seseke

RTD com. 2013. 833, obs. A. Marmisse- d'Abbadie d'Arrast

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2469>